

Commission pour la relecture des Constitutions OCD

Une lampe sur mes pas

Relire les Constitutions pour le renouvellement de la vie

Fiche 3

CC 19-34 (Ch. I.2)

La suite du Christ et la consécration religieuse
(chasteté et pauvreté)



Maison Générale
Carmes Déchaux
Rome 2016

Une lampe sur mes pas

Relire les Constitutions pour le renouvellement de la vie



Fiche 3

CC 19-34 (Ch. I.2)

La suite du Christ et la consécration religieuse
(chasteté et pauvreté)

INDEX

1-A. Texte des Constitutions	5
1-B. Normes d'Application	11
2. Méthode de relecture personnelle et communautaire	13
3. Introduction au chapitre I.2 des Constitutions (1)	17
4. Prières	25

1-A. Texte des Constitutions

Première partie: La vie des frères

CHAPITRE 2: LA SUITE DU CHRIST ET LA CONSÉCRATION RELIGIEUSE

19. Fidèle à Dieu qui nous appelle à conformer pleinement notre vie aux conseils évangéliques¹, sous la conduite de l'Esprit Saint, nous nous efforçons de suivre le Christ de plus près par les vœux publics de chasteté, pauvreté et obéissance, pour nous livrer de cœur et d'esprit à Dieu seul aimé par-dessus tout et pour être attachés totalement à son service². Ainsi consacrés à Dieu par l'Église, nous sommes envoyés par lui pour le salut du monde, comme le Christ a été consacré et envoyé par le Père (voir *Jn* 10,36).

20. Ainsi l'amour de Dieu, répandu dans nos cœurs par l'Esprit Saint (voir *Rm* 5,5) qui nous a été donné au baptême nous

¹ Voir C 1,2 ; V 35,4.

² Voir LG 44 ; PC 5.

transformant à l'image du Christ, vivifie et dirige la pratique elle-même des conseils évangéliques³, nous dispose à l'union intime avec Dieu et nous unit d'une façon spéciale à l'Église et à son mystère, en nous rendant capables d'aimer comme le Christ nous a aimés en donnant sa vie pour nous (voir *Ep* 5,2)⁴.

21. Ce propos de vie consacrée demande une plénitude d'amour envers Dieu et envers les frères qui dépasse les limites des prescriptions légales⁵ et nous conduit à une expérience radicale de l'abnégation évangélique comme moyen et signe de cet amour. Nous sommes appelés à être dans l'Église un signe des exigences profondes de l'Évangile, et à remplir ainsi dans le monde une mission prophétique.

I. La chasteté consacrée

22. Par le vœu de chasteté nous faisons profession de continence parfaite, dans le célibat, à cause du Royaume des cieux (voir *Mt* 19,12 ; *1Co* 7, 32-34)⁶ et ainsi totalement saints de corps et d'esprit, nous nous vouons au service de Dieu et des hommes et nous représentons le Christ vierge, entièrement donné au service de son Père et de ses frères⁷.

La chasteté consacrée, étant de façon lumineuse et radicale un signe et un partage du mystère de l'union du Corps mystique avec le Christ qui est sa Tête, annonce le Royaume

³ Voir *PC* 6.

⁴ Voir *LG* 44 ; *PC* 1.5 ; *ET* 3-4.7.10-11.

⁵ Voir *1M* 2,17.

⁶ Voir *PC* 12 ; *LG* 42 ; *ET* 13 ; *Sac. Coel.*, 20.

⁷ Voir *LG* 46 ; *PC* 1.



à venir⁸ et rend plus libres pour nous dépenser d'un cœur sans partage pour l'amour de Dieu et des hommes.

23. La chasteté, que nous devons pratiquer à l'imitation de la Vierge Marie, exprimera notre consécration à Dieu ; elle traduira notre amour et notre service de la personne du Christ ; elle contribuera à la beauté de la fidélité de l'Église son Épouse ; elle nous disposera à l'union intime avec Dieu ; elle sera une reconnaissance joyeuse de l'amour de Dieu dont elle favorise et signifie la fécondité.

24. Comme la chasteté est un précieux don de Dieu confié à des personnes fragiles, d'un cœur serein nous chercherons à y être fidèles, confiants avant tout dans la force de la parole de Dieu et vivant dans l'amitié du Christ et de la Vierge Marie. De cette manière nous acquerrons aussi la maturité de notre affectivité humaine. Nous souvenant portant de notre condition sur terre, sans présomption nous conserverons le don de Dieu par l'humilité, l'oraison, la mortification des sens et la garde du cœur sans négliger les moyens naturels qui favorisent la santé de l'âme et du corps et contribuent à l'équilibre de la personne. Tout cela est sauvegardé efficacement par la communion de vie dans la joie de l'amour fraternel et le service d'autrui⁹.

II. La pauvreté

25. Pour suivre de plus près le Christ pauvre qui se confiait à la providence de son Père, nous embrassons par un vœu le conseil évangélique de pauvreté : celui-ci comporte, en plus d'une vie pauvre en fait et en esprit, laborieuse et sobre,

⁸ Voir LG 44.

⁹ Voir PC 12 ; ET 13.



étrangère aux richesses de la terre, la dépendance envers les Supérieurs dans l'usage et la disposition des biens¹⁰.

26. Pendant la durée de la profession temporaire, les Frères conservent la propriété de leurs biens et la capacité d'en acquérir d'autres. Mais avant leur première profession, ils céderont l'administration de leurs biens à qui ils voudront et ils disposeront librement de leur usage et de leur usufruit. Avant leur profession solennelle, ils doivent faire une renonciation à leurs biens, à valoir à partir du jour de l'émission de cette profession, et autant que possible valide aussi en droit civil¹¹.

27. Par la profession solennelle nous perdons même la propriété de nos biens et la capacité d'acquérir et de posséder ; c'est pourquoi nous posons invalidement les actes contraires au vœu de pauvreté¹². Quant aux communautés, elles pourvoient à leurs besoins par ce que la Providence leur procurera, surtout par le travail de tous les Frères.

En cas de nécessité, le Conseil Provincial pourra accorder à nos couvents de posséder de modestes rentes.

28. Tout ce que le religieux acquiert par son travail personnel ou au titre l'Institut est acquis à l'Ordre. Les biens qui lui viennent de quelque manière que ce soit autre d'une pension, d'une subvention ou d'une assurance sont également acquis à l'Ordre, selon les dispositions des *Normes d'Application*. Cela vaut également pour tous les biens qui adviennent au religieux de vœux solennels, à quelque titre que ce soit¹³.

¹⁰ Voir PC 13 ; ET 21 ; Règle ; Can. 600 ; V 35,2-6 ; 36,20 ; F 15,13-15 ; PAD 2,8-10 ; C 8 et suivants.

¹¹ Voir Can. 668, §§ 1 et 4.

¹² Voir Can. 668, § 5.

¹³ Can. 668, §§ 3 et 5.

29. La pauvreté nous impose un style de vie particulier en vertu duquel, en imitant joyeusement le Christ par notre disponibilité personnelle, par l'humilité et la sobriété dans l'usage des choses¹⁴, l'assiduité au travail¹⁵, la simplicité de nos maisons¹⁶, nos relations avec les pauvres et le souci de leur promotion, nous donnons dans le peuple de Dieu un témoignage individuel et collectif de la pauvreté évangélique ; et en nous efforçant d'être vraiment les disciples non du monde mais de l'Évangile, nous acquérons et nous expérimentons jour après jour la liberté des fils de Dieu et la dignité de l'homme¹⁷.

30. Aux fils de sainte Thérèse convient une pauvreté que rend le cœur libre et l'élève aux désirs du ciel, qui garde à nos relations fraternelles et à notre style de vie extérieur un caractère d'humilité et de simplicité, en alimentant la ferveur de l'abnégation par la nudité spirituelle proposée par notre Père saint Jean de la Croix, qui est à la fois un exercice et un témoignage de la bienheureuse espérance. Et ainsi nous serons comptés avec Marie au nombre des « *pauvres du Seigneur* » qui attendent tout de Dieu seul et se mettent volontiers au service d'autrui¹⁸.

31. Nous soumettant au précepte de la *Règle*, nous considérons sérieusement la loi et l'obligation du travail apostolique, intellectuel et manuel, comme une expression de pauvreté et de service fraternel, et le moyen de nous procurer

¹⁴ Voir C 2,7-8.

¹⁵ Voir *Const.* 9,24 ; *MV* 12 ; *Lettre* 20.9.1576 au P. Gratien ; *Lettre* 12.12.1576 au P. Mariano.

¹⁶ Voir C 2,9 ; *Const.* 32 ; *MV* 14.

¹⁷ Voir C 19,4s ; V 35,3-6 ; 7 M 2,7.

¹⁸ Voir *LG* 55 ; C 16,2.

le nécessaire pour notre vie, laborieusement mais sans inquiétude. En coopérant ainsi à l'achèvement de la création, nous transformons les choses et la société ; nous témoignons de la présence et de la sollicitude maternelle de l'Église envers les pauvres ; nous nous associons à l'œuvre rédemptrice du Christ ; nous partageons nos biens avec nos frères, surtout avec les plus démunis¹⁹, nous écartons de notre vie toute injustice et nous soutenons les requêtes de la justice sociale²⁰.

32. « *Les provinces et les maisons partageront les unes avec les autres leurs biens matériels* »²¹ et subviendront aussi généreusement aux besoins de l'Église et des pauvres.

33. Les efforts pour rechercher de nouvelles formes d'imitation du Christ pauvre doivent tendre surtout à faire rayonner dans notre façon de vivre la conception évangélique de la pauvreté et à en donner un témoignage dans un monde où l'extrême indigence et la richesse excessive se côtoient en un violent contraste.

34. Dans les chapitres et les réunions de communauté, on stimulera et on réexaminera souvent ce souci commun de recherche de la pauvreté.

¹⁹ Voir PC 13 ; GS 35.39 ; ET 20-21.

²⁰ Voir ET 18.20-21.

²¹ Voir PC 13.

1-B. Normes d'Application

CHAPITRE 1: LA SUITE DU CHRIST ET LA CONSÉCRATION RELIGIEUSE

I. La pauvreté

1. Une des fonctions des Chapitre Provinciaux est de fixer les formes concrètes de pauvreté par lesquelles on veillera à la sobriété de la vie et on donnera vraiment un témoignage évangélique.

Le Chapitre conventuel de chaque communauté fixera selon les circonstances régionales dans quelle mesure les Frères disposeront d'argent pour les menues dépenses de la vie courante, tout pécule personnel étant toujours exclu.

2. Pour changer la cession de l'administration, de l'usage ou de l'usufruit, dont il s'agit du numéro 26 des *Constitutions*, est requise la permission du Supérieur Provincial¹.

3. Là où le droit civil ne reconnaît pas de valeur à la renonciation totale aux biens dont il s'agit au numéro 26 des *Constitutions*, nos frères devront faire, dans toute la mesure du possible, avant la profession solennelle un testament valide en droit civil, restant toujours saufs les effets tant spirituels que

¹ Voir Can. 668, § 2.



juridiques d'une renonciation. Quant aux religieux qui, par défaut de normes en la matière, n'auront pu le faire avant la profession solennelle, ils le feront dès qu'ils en auront la possibilité.

4. Tout ce que le religieux acquiert pour l'Ordre est acquis au couvent dont il est conventuel, selon le n° 28 des *Constitutions*². S'il s'agit de biens immobiliers, d'héritages, de legs, de dons ou d'autres revenus impliquant un apport considérable (un acquis extraordinaire), le Conseil provincial décidera de la destination de ces biens, compte tenu des circonstances à évaluer pour chaque cas.

5. Tout Frère, dans l'usage des choses, les dépenses d'argent, les voyages et toutes les autres circonstances, est tenu par devoir de conscience de vivre vraiment la pauvreté, pour suivre l'exemple du Christ et donner un témoignage au Peuple de Dieu.

(NOTE : La nouvelle formulation des numéros 4 et 5 des Normes d'Application a été approuvée par le Chapitre Général de 2015.)

² Voir Can. 668, § 3.

2. Méthode de relecture personnelle et communautaire

I. Lectio

Lecture personnelle du texte

1. Fais un schéma et observe la structure interne de la doctrine de la consécration et de l'engagement à la suite du Christ. Observe également la structure interne des normes concernant les 3 vœux : motivations théologiques, domaine propre à chacun et agencement interne de chaque paragraphe. Apprécie la belle synthèse auquel parvient le texte.
2. Considère combien la charité (l'amour de Dieu) est l'élément qui donne tout son sens à la consécration par le moyen des conseils évangéliques. Quel rapport le texte établit-il entre amour, vœux et lois ?
3. Souligne les traits thérésiens et sanjuanistes de la consécration et des conseils évangéliques qui émergent du texte.
4. Observe comment la manière de concevoir chacun des conseils évangéliques va au-delà de la simple dimension ascétique et morale ; comment ils sont expliqués à partir des dimensions profondes de l'expérience chrétienne : théologique – en référence à Dieu le Père –, christologique, pneumatologique, fraternelle, carmélitaine-thérésienne, ecclésiale, prophétique et eschatologique.

II. Meditatio

Première rencontre communautaire

1. Tu es maintenant invité à lire l'*Introduction* qui se trouve dans la 3ème partie de cette fiche.
Savoir le contexte où elle est née peut permettre de mieux la comprendre. Dans la mesure du possible, compare ce texte avec le chapitre II, 21-35 des *Décrets* du Chapitre Spécial OCD de 1968 : *De sequela Christi*.
2. Dialogue communautaire pour approfondir la compréhension pratique du texte. Voici quelques questions pour vous aider :
 - a. *Confrontation avec notre vie*
 1. Sur quels points de la théologie thérésienne de la consécration et de l'engagement à la suite du Christ les Constitutions mettent-elles tout particulièrement l'accent ? Quelles conséquences ont dans notre vie consacrée les mots suivants : pauvreté spirituelle, détachement, liberté d'esprit, dénuement ?
 2. Vivre les vœux est un processus continu de libération au service du Royaume. Comment les vivons-nous actuellement dans la phase présente de notre vie personnelle ?
 3. Comment, dans ton entourage, se réalisent l'accompagnement et la formation nécessaire dans le domaine de l'affectivité et de la sexualité ? Les religieux sont-ils accompagnés dans les différentes étapes du processus de leur maturation affective ?
 - b. *Comparaison avec la situation du monde et de l'Eglise*
 1. Que devons-nous faire dans notre communauté pour mieux vivre et montrer la dimension communautaire de nos vœux ?

2. Comment vivre la chasteté pour qu'elle garde sa valeur prophétique dans le monde d'aujourd'hui ? A quels défis se trouve confrontée notre vie de chasteté dans la société actuelle ?
3. Comment vivre la pauvreté religieuse dans la société de consommation qui nous cerne ou nous tente ? Les situations bien réelles de pauvreté et de misère de notre monde questionnent-elles notre vœu de pauvreté ?
4. De quelle façon nous soumettons-nous à loi commune du travail, de la sobriété et de la dépendance dans l'usage des biens ?

III. Oratio-Contemplatio

Prière personnelle

1. Découvre la présence du Christ et écoute sa voix et son appel dans la lecture spirituelle et orante de ce chapitre des Constitutions. Relis-le tout entier à la première personne du singulier ; là où on dit « nous », dis « je », et approprie-toi ainsi tout le contenu.
2. Médite les mystères de la vie du Seigneur qui sont ici évoqués pour motiver ton engagement à suivre le Christ dans le Carmel thérésien. Comme carme, avec quel aspect de Sa consécration te sens-tu particulièrement identifié ? Rends grâce pour le don et le charisme de la chasteté et de la pauvreté.
3. Mets-toi à l'écoute de l'Esprit avec les sentiments mêmes de Jésus, et écoute Son nouvel appel à Le suivre. Contemple-le et unis-toi à Sa vocation et à Son abandon total à la volonté du Père. Parle-lui de tes faiblesses et de ce qui t'est nécessaire pour marcher à sa suite. Ecris une formulation personnelle de profession et renouvelle tes vœux.

IV. Actio

Deuxième réunion communautaire

1. Des Constitutions à la vie:

- a. Que devrait faire notre Communauté pour mettre en pratique les moyens qui nous aideraient à vivre mieux la chasteté et la pauvreté ?
- b. Est-il possible d'organiser, dans notre Communauté, des temps de dialogue sur la manière de vivre la chasteté et la pauvreté ?
- c. Quels engagements concrets peut prendre notre Communauté pour vivre mieux la pauvreté religieuse ?

2. De la vie aux Constitutions:

- a. Les Constitutions exposent-elles avec la transparence nécessaire et suffisante la doctrine et les normes qui régissent la chasteté et la pauvreté, telles qu'elles puissent être vécues actuellement ?
- b. La formulation actuelle de ce chapitre des Constitutions, et le chapitre correspondant des NA répond-elle à la problématique contemporaine de ces vœux ?
- c. Y a-t-il des aspects nouveaux de la théologie des vœux, du magistère de l'Eglise et de nos saints qui devraient entrer dans le texte de nos lois ? Propose les formulations doctrinales et pratiques qui, selon toi, aideraient à vivre ces idéaux.

Les contributions à cette partie "Actio" doivent être mises par écrit et transmises au Conseil de sa propre Circonscription, qui devra élaborer une synthèse des travaux des Communautés, à envoyer à la Commission Internationale (e-mail: constocd@gmail.com) au mois de juillet 2016.

3. Introduction au chapitre I.2 des Constitutions (1)

STRUCTURE

Après l'introduction (CC 19-21) à tout le deuxième chapitre des Constitutions, intitulé « La suite du Christ et la consécration religieuse » (CC 19-46) suivent quatre paragraphes. Dans cette fiche, nous nous intéressons aux 2 premiers : la chasteté consacrée (CC 22-24) et la pauvreté (CC 25-34). Chaque conseil évangélique sera analysé tant au niveau doctrinal que pratique.

Trois numéros traitent du conseil évangélique de la chasteté : la motivation christologique et son cadre (n° 22), l'aspect carmélitain-thérésien (n° 23) et les moyens pour vivre la chasteté (n° 24).

La pauvreté évangélique est traitée plus amplement, en dix numéros : la motivation christologique et son cadre (n° 25) ; les aspects canoniques de la pauvreté religieuse (n° 26-28) ; le style de vie pauvre et simple (n° 29) ; la pauvreté spirituelle, les aspects sanjuano-thérésiens de la pauvreté (n° 30) ; la pauvreté et le travail (n° 31) ; la pauvreté et la communion des biens (n° 32) ; la pauvreté comme témoignage et les nouvelles formes de pauvreté (n° 33) ; enfin pauvreté et dialogue communautaire (n° 34).

COMMENTAIRE

Le deuxième chapitre des Constitutions se trouve intimement lié au chapitre premier sur la spiritualité carmélitaine-thérésienne, toute centrée sur l'union avec Dieu. Le concept de la consécration religieuse à travers la

profession des conseils évangéliques révèle précisément notre appartenance totale et radicale à Dieu et notre don total et radical au service du Royaume¹.

Le texte de ce chapitre met en évidence le caractère christologique de la consécration à travers les conseils évangéliques (Plus tard, l'Exhortation apostolique *Vita consecrata* n° 17-19 parlera de son caractère trinitaire.) Il considère la consécration comme un don et comme un engagement de vie évangélique, et souligne le caractère libérateur des conseils évangéliques. Ne manque l'aspect thérésien-sanjuaniste ni de la consécration, ni de la compréhension particulière des conseils évangéliques, ce dont on ne saurait se passer puisqu'il n'existe pas une vie religieuse en général, mais des Instituts particuliers qui vivent l'ensemble des contenus selon leur propre charisme.

Introduction – CC 19-21

A la lumière de CC 19 l'appel de Dieu est un appel à suivre le Christ chaste, pauvre et obéissant – à nous configurer à lui – et ne se limite donc pas à proposer des comportements corrects dans le cadre de nos vies respectives. L'appel de Dieu consiste en ceci : animés d'un grand amour, offrir à Dieu notre esprit, notre cœur et notre corps, et être envoyés pour le salut du monde, en vivant pleinement les mêmes sentiments et la vie même du Christ², afin d'être, de cette façon, « sa mémoire vivante »³. La chasteté, la pauvreté et l'obéissance sont les trois aspects essentiels de sa façon de vivre pour Dieu et pour les hommes. Quand, par la consécration nous les faisons nôtres, par le ministère de l'Eglise⁴, Dieu nous consacre et nous confie une mission : en effet, la consécration est indissolublement liée à la

¹ Cf LG 44 ; PC 1-5 ; VC 1.

² Cf ad es. LG 42 ;VC 9.18.

³ VC 22.

⁴ Cf CIC, Can 607 § 2 ; can 654.

mission⁵. Au numéro 30 de VC (Vita consecrata), cette « nouvelle et particulière » consécration est expliquée en lien avec la consécration baptismale, la confirmation et l'ordination sacerdotale pour les clercs, avant que soit expliqué également l'aspect purement pneumatologique de la consécration⁶.

La consécration est un don gratuit de Dieu qui demande une réponse fidèle qui sera de vivre les conseils évangéliques en plénitude, de façon radicale, « avec la plus grande perfection possible » comme dit Sainte Thérèse de Jésus⁷.

Ce projet de vie est réalisable grâce à la charité (CC 20-21), qui joue un rôle décisif pour vivre et pratiquer les trois conseils. Sainte Thérèse de Jésus disait : « la perfection véritable consiste dans l'amour de Dieu et du prochain... Notre Règle et nos Constitutions ne sont qu'un moyen de mieux les observer. »⁸ L'amour véritable exige à son tour un don total de soi dans un esprit de sacrifice. L'abnégation évangélique est à la fois un moyen et une attestation de la charité. Enfin, l'amour de Dieu et des hommes fait de la vie consacrée un signe prophétique compréhensible dans l'Église et dans le monde.

Avant d'examiner plus profondément leur contenu spécifique, il convient de noter que, dans l'appendice aux Constitutions, on trouve la formule de profession des trois conseils évangéliques selon le Carmel thérésien. Remarquons que cette formule reprend intégralement la référence à la médiation humaine quand il s'agit de notre engagement personnel dans la vie religieuse. De nos jours cette médiation risque d'être sous-évaluée étant donné un individualisme marqué qui se répand dans de nombreuses régions.

⁵ Cf VC 72.

⁶ Sur ce sujet voir aussi VC 19.

⁷ D 1, 2 – cf V 35,4.

⁸ 1 M 2, 17.

1 La chasteté consacrée – CC 22-24

Le texte (CC 22) qui fait allusion au Code du Droit canonique⁹ présente la chasteté consacrée, non pas de façon négative, comme un renoncement au mariage, mais en termes positifs, comme une continence sexuelle dans la pensée, les désirs et les actes, afin de se consacrer totalement, corps et âme¹⁰, à la cause du Royaume des Cieux. Par la vertu de chasteté le consacré fait le don de sa propre humanité au Christ vierge, présent dans le monde, bien qu'invisiblement, afin qu'il en dispose pour l'avènement du Royaume. Le texte met en relief le caractère ecclésial (l'union du Christ Tête avec son Corps mystique) et eschatologique de la chasteté consacrée en même temps qu'il en souligne le sens libérateur pour pouvoir vivre l'amour universel d'un cœur sans partage. Le conseil évangélique de la chasteté est profondément christologique

A ce sujet il est bon de signaler que le magistère de l'Eglise, postérieur au texte de nos Constitutions développe les dimensions trinitaire¹¹ et communautaire¹² de la chasteté consacrée, sans oublier les questions anthropologiques¹³ qui sont en relation avec le prophétisme de la vie consacrée¹⁴.

Le rappel de la dimension carmélitaine-thérésienne de la chasteté (CC 23) est sobre, sans références explicites. Il est à peine question de la Vierge Marie, ou d'autres éléments de caractère christologique, ecclésial-sponsal ou autre, telles l'union avec Dieu, la charité et la fécondité spirituelle. Les Constitutions des Carmélites déchaussées sont plus élaborées sur ce

⁹ Cf can. 599.

¹⁰ Cf 1 Cor 7,34.

¹¹ Cf VC 21.

¹² Cf CNU 44.

¹³ Cf CNU 37 qui traite de l'affectivité des religieux.

¹⁴ Cf VC 87-88.

point, et enrichies de plus nombreuses citations de sainte Thérèse de Jésus ou de saint Jean de la Croix¹⁵.

La chasteté consacrée trouve dans l'expérience de l'amour fraternel un vaste champ où se réaliser. Notre sainte Mère Thérèse insiste particulièrement sur ce point, dans ce que l'on pourrait appeler le « petit traité de l'amour mutuel en communauté » (C 4-7) ou bien dans cette sorte de « mystique du don de soi » que nous trouvons dans les Cinquièmes Demeures (5^{ème} D 3, 7-12). Le fameux dicton de Thérèse s'adressant à ses filles : « d'autant plus saintes qu'elles sont plus affables avec leurs sœurs » (C 41, 7) illustre bien ce que réalise la personne chaste et capable d'aimer. N'oublions pas que *les Romances* et *le Cantique Spirituel* de saint Jean de la Croix sont des œuvres dans lesquelles notre saint Père porte une attention particulière à la dimension sponsale de la vie spirituelle. En tout cas on peut dire que cette réalité demeure inaltérée aussi dans la branche masculine de l'Ordre.

Enfin, pour aider à la pratique de la chasteté (CC 24), différents moyens sont indiqués, naturels et surnaturels. On souligne en particulier ces derniers conformément aux enseignements du magistère de l'Eglise¹⁶. Parmi les moyens naturels dont parle le texte, mais sans s'y attarder, on peut retenir : une vie saine et équilibrée, une bonne santé mentale et psychologique, la pratique d'exercices physiques et de saines activités sportives, bref tout ce qui peut favoriser un bon équilibre physique et mental, et qui est compatible avec notre mode de vie.

2. La pauvreté consacrée – CC 25-34

Dans les Constitutions (CC 25) on souligne d'abord les raisons christologiques de la pauvreté consacrée. Nous l'embrassons parce qu'elle

¹⁵ Cf CC MM 27.

¹⁶ Cf PC 12 ; ET 13.

fait partie du style de vie terrestre du Christ¹⁷. Il l'a rappelé lui-même à ceux qu'il appelait à sa suite¹⁸. La vie de pauvreté est étroitement liée à la confiance en la divine Providence, recommandée par le Maître¹⁹.

Toujours dans ce numéro, le contexte de la pauvreté est expliqué à partir de ce que dit le code du Droit Canon à propos de la pauvreté effective et affective, la pauvreté réelle (qui se manifeste dans le soin apporté au travail, la sobriété, la dépendance aux Supérieurs ainsi que dans l'usage et la disposition des biens), et la pauvreté spirituelle (détachement des biens matériels pour se consacrer aux choses du Royaume). Signalons le changement par rapport à la conception antérieure qui considérait en priorité la pauvreté comme une forme de dépendance envers les supérieurs dans l'usage des biens. Vue de cette façon la pauvreté pouvait être confondue avec l'obéissance : il suffisait d'obtenir la permission des supérieurs pour justifier un choix vis à vis des biens. Aujourd'hui, l'accent est mis, avant toute demande de permission préalable²⁰, sur la responsabilité personnelle du religieux qui doit opter pour la pauvreté en distinguant le nécessaire du superflu.

Quant au partage fraternel des biens communs²¹, le sujet détaillé en CC 28 est également abordé dans le chapitre sur la communion fraternelle (CC 73 - NA 35)

De façon analogue à ce qui a été dit à propos du conseil évangélique de la chasteté, il faut considérer la pauvreté dans toutes ses dimensions : trinitaire²², communautaire²³, anthropologique et prophétique²⁴, ainsi que le suggèrent les documents ecclésiaux récents.

¹⁷ Cf Mt 8,20.

¹⁸ Cf Mt 19,21 ; Mc 10,29-30 ; Lc 18,29-30.

¹⁹ Cf Mt 6,25-34 ; Lc 12,22-31.

²⁰ Cf ET 21.

²¹ Cf ET 21.

²² Cf VC 21.

Dans CC 26-28, de même que dans NA 2-3, on parle des aspects canoniques du vœu de pauvreté dans un Institut de vœux solennels tel que le nôtre. Ce qui nous caractérise, c'est que nous renonçons par la profession solennelle à toute propriété des biens, à la capacité d'en acquérir ou d'en posséder, et pas seulement à renoncer d'en user librement ou de leur usufruit, ce qui est déjà le cas par les vœux simples et temporaires.

Comme, souvent, le droit civil ne permet pas de renoncer à toute propriété des biens, CC 26 indique les moyens de s'y conformer « dans la mesure du possible ». De leur côté les NA 3 (dont la rédaction définitive a été achevée au Chapitre Général de 2015)²⁵ affirment que pour répondre, du moins en partie, aux dispositions de CC 26 sur les effets civils liés aux vœux solennels de pauvreté, il faut rédiger et signer un testament avant la profession solennelle, ou, si cela n'a pas été fait à temps que cela se fasse le plus rapidement possible. Que l'on comprenne bien que ce testament doit être fait en faveur de l'Ordre. On évite ainsi les difficultés liées au décès de religieux détenteurs, pour quelque raison que ce soit, de cartes de crédit ou de comptes bancaires à leur nom.

En CC 29, quand il est question d'un style de vie marqué par la pauvreté, on trouve de nombreuses citations des écrits de notre sainte Mère, étant donné le rôle important de la pauvreté dans le Carmel thérésien. En CC 30, dans la ligne du numéro précédent, on trouve un tableau de la spiritualité de la pauvreté selon sainte Thérèse et saint Jean de la Croix.

Le numéro 31 en lien avec CC 29 développe concrètement, à la lumière de la Règle du Carmel et du magistère de l'Eglise²⁶, le sens de la relation entre la pauvreté et le travail, élément important de la spiritualité de la pauvreté.

²³ Cf CNU 44.

²⁴ Cf VC 87.89.

²⁵ Il est temps de se mettre en chemin, p. 51.

²⁶ Cf PC 13 ; GS 35.39 ; ET 20-21.

Quand on considère la communion des biens dans le cadre de la pauvreté consacrée, il faut rappeler que nos lois offrent quelques normes complémentaires qui visent le bien des missions²⁷, ou certaines questions liées au gouvernement provincial²⁸.

Les efforts pour rechercher de nouvelles formes de pauvreté, mentionnés en CC 33 viennent du magistère de l'Église²⁹ et doivent s'adapter aux nouveaux besoins de la société, dans le but de toujours donner un témoignage lisible des valeurs évangéliques.

Le dernier numéro (CC 34) qui recommande de revenir souvent au thème de la pauvreté dans les réunions communautaires, souligne l'importance de ce conseil évangélique au cœur du projet de vie consacrée. Si nous parcourons l'histoire des crises qu'a connues la vie consacrée, nous constatons qu'elles commencent souvent par les manquements à la pauvreté. En lien avec ce numéro des Constitutions, les Normes d'application rappellent l'attention que le chapitre, tant provincial que conventuel, doit porter au respect d'une vie pauvre (NA 1), comme au soin que doit avoir chaque religieux à rester fidèle à un style de vie pauvre (NA 5).

BIBLIOGRAPHIE

— R. ZUBIETA, *El derecho de los carmelitas descalzos. Comentario doctrinal y jurídico a las Constituciones de la Orden de Carmelitas Descalzos* (1986), Monte Carmelo, Burgos 2008, 61-80.

²⁷ Cf CC 94 ; NA 64-65.

²⁸ Cf NA 258.

²⁹ Cf PC 13 ; ET 16-18 ; VC 89-90.

4. Prières

Chaque réunion débutera par une invocation à l'Esprit Saint et se terminera par une prière. Nous vous proposons ici quelques exemples.

Oraison initiale

Père Saint, nous te rendons grâce pour le don de notre vie consacrée dans le Carmel thérésien. Puisque tu nous as tous invités à marcher vers toi, fais que dans la nuit nous te cherchions par la foi, l'espérance et l'amour. Que ta grâce nous accompagne pour que nous puissions témoigner que Tu es l'unique source de l'amour et de la liberté.

Jésus Sauveur, Fils unique du Père, tu nous redis : « Toi, suis-moi ». Donne-nous la joie et la liberté sur le chemin. Nous voulons « endurer, Seigneur, toutes les épreuves qui peuvent nous atteindre, les regarder même comme un précieux trésor, puisqu'elles nous donnent le moyen de t'imiter en quelque chose. Marchons ensemble, Seigneur. Où que tu ailles, il me faut aller ; où que tu passes, il me faut passer. » (Cf. C 26, 6)

Esprit Saint, Amour répandu dans les cœurs, emplis-nous de ta joie et de ton réconfort, aide-nous à dépasser les moments de difficulté et à nous relever avec confiance après les chutes. Donne-nous le courage et la force pour relever les défis de notre temps, et accorde-nous la grâce de conduire les hommes à la connaissance de l'humanité de notre Seigneur Jésus-Christ, par qui « nous viennent tous les biens ». (Cf. VC 111)

Oraison finale

Invocation à la Vierge Marie

Ô Mère, qui veux le renouveau spirituel et apostolique de tes fils et de tes filles, par une réponse d'amour et d'offrande totale au Christ, nous t'adressons notre prière avec confiance. Toi qui as fait la volonté du Père, empressée dans l'obéissance, courageuse dans la pauvreté, accueillante dans ta féconde virginité, obtiens de ton divin Fils que ceux qui ont reçu le don de le suivre dans la vie consacrée sachent lui rendre témoignage par une existence transfigurée, en avançant joyeusement, avec tous leurs autres frères et sœurs, vers la patrie céleste et la lumière sans crépuscule.

Nous te le demandons, pour qu'en tous et en tout soit glorifié, béni et aimé le Seigneur suprême de toutes choses, qui est Père, Fils et Esprit Saint.

(Saint Jean-Paul II, VC 112)



Maison Générale OCD
Corso d'Italia, 38
ROME